

BELGIQUE

Date des élections: 8 novembre 1981

But de la consultation

Renouvellement des membres du Parlement à la suite de la dissolution anticipée de celui-ci le 5 octobre 1981. Les précédentes élections générales avaient eu lieu en décembre 1978.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement belge est bicaméral : il se compose de la Chambre des représentants et du Sénat.

La Chambre des représentants compte 212 membres élus pour 4 ans.

Le Sénat comprend 181 membres élus pour 4 ans, dont 106 élus au suffrage universel, 50 élus par les conseils provinciaux (à raison d'un sénateur pour 200000 habitants) et 25 cooptés par les 156 autres sénateurs. En outre sont sénateurs de droit à l'âge de 18 ans les fils du Roi ou, à leur défaut, les princes belges de la branche de la famille royale appelée à régner.

Système électoral

Est électeur tout citoyen belge âgé de 18 ans révolus* et domicilié dans la même commune depuis six mois au moins. Les personnes qui ont été condamnées à une peine criminelle n'ont pas le droit de vote, tandis que sont suspendus, pendant la durée de l'incapacité, les droits électoraux de certaines catégories de personnes telles que les aliénés et les détenus.

Dans chaque commune, un registre des électeurs est tenu à jour d'une façon permanente. Le vote est obligatoire, toute abstention non justifiée étant passible d'une peine pouvant aller d'une amende à la radiation du registre électoral. Le vote par procuration ou le vote par correspondance est autorisé pour certaines catégories d'électeurs.

Est éligible à la Chambre des représentants tout électeur âgé de 25 ans, domicilié en Belgique et jouissant pleinement de ses droits civils et politiques. Est éligible au Sénat tout citoyen belge remplissant les mêmes conditions mais âgé de 40 ans révolus; les sénateurs élus directement doivent en outre appartenir à l'une des catégories suivantes: anciens Ministres ou membres du Parlement, titulaires de diplômes universitaires, hauts fonctionnaires de l'Etat ou anciens officiers supérieurs, propriétaires ou dirigeants de grandes entreprises et gouverneurs ou anciens gouverneurs, membres de conseils provinciaux ou bourgmestres. Il y a incompatibilité entre le mandat parlementaire et toute fonction salariée attribuée par décision gouvernementale, autre que celle de Ministre. Les sénateurs élus par les conseils provinciaux ne peuvent appartenir à l'assemblée qui les élit.

Toute candidature à la Chambre des représentants doit être présentée, soit par un nombre d'électeurs allant de 200 à 500 (selon la dimension de l'arrondissement électoral), soit par

* Voir section *Evolution parlementaire*, p. 8.

trois parlementaires sortants au moins, et déposée entre le 23^e et le 22^e jour avant celui du scrutin. Toute candidature à un siège de sénateur pourvu au suffrage universel doit être présentée par 100 électeurs au moins ou par trois parlementaires sortants au moins. Les candidatures aux sièges de sénateurs provinciaux doivent être déposées le sixième jour au plus tard avant celui qui est fixé pour le scrutin et être soutenues par cinq conseillers provinciaux au moins; les candidatures aux sièges de sénateurs cooptés doivent être présentées cinq jours au moins avant le scrutin par 10 sénateurs au moins.

La Belgique est divisée en 30 circonscriptions pour l'élection des représentants et en 20 pour l'élection des sénateurs au suffrage universel direct. Les élections ont lieu au scrutin de liste à un tour, avec représentation proportionnelle, selon la méthode d'Hondt, et utilisation des restes à l'échelle des neuf provinces. Le panachage n'est pas prévu mais le vote préférentiel est possible car l'électeur peut donner un vote nominatif au candidat en tête de liste et à un candidat suppléant de la liste en faveur de laquelle il se prononce. Chaque candidat isolé est considéré comme formant une liste incomplète. D'autre part, les candidats d'une liste peuvent, avec l'assentiment des électeurs qui les ont présentés, s'apparenter à des candidats nominativement désignés de listes présentées dans d'autres arrondissements électoraux de la même province.

Les suppléants, élus en même temps que les titulaires, occupent les sièges qui deviennent vacants au Parlement en cours de législature.

Considérations générales et déroulement de la consultation

Le 21 septembre 1981, le Premier Ministre, M. Mark Eyskens (Parti social chrétien), démissionna avec son Gouvernement et les élections furent fixées une semaine plus tard au mois de novembre. Les élections législatives allaient donc se dérouler plus d'un an avant la date normale.

Les causes profondes de cette dissolution prématurée résidaient essentiellement dans la persistance des problèmes économiques du pays (illustrée par la montée croissante du taux de chômage) et les tensions intercommunautaires.

Les principaux rivaux des sociaux-chrétiens étaient une fois de plus les Partis socialiste et libéral ayant chacun des sections flamande et wallone. A Bruxelles seulement, les 34 sièges à pourvoir étaient brigüés par 816 candidats au total, inscrits sur 24 listes différentes. Conformément aux amendements constitutionnels de juillet 1981, les Belges âgés de 18 ans révolus étaient habilités à voter pour la première fois.

Le jour du scrutin, les sociaux-chrétiens du centre subirent une perte considérable au profit des libéraux et du *Volksunie* flamand notamment. Aucun parti ne sortit nettement vainqueur des élections, puisque les socialistes flamands et francophones remportèrent 61 sièges de représentants tout comme les sociaux-chrétiens. Les libéraux gagnèrent 52 sièges. Les résultats globaux mettaient en évidence une polarisation accrue de la politique autour de considérations régionales et linguistiques. Il fallut plusieurs semaines pour former un nouveau Gouvernement. Le 14 décembre, il fut annoncé que les sociaux-chrétiens et les libéraux flamands et francophones s'étaient mis d'accord pour former une coalition de centre droit, ces formations détenant ensemble 113 sièges sur les 212 sièges de représentants. Le Premier Ministre, M. Wilfried Martens, social-chrétien flamand, forma son Cabinet le 17 décembre.

Données statistiques

*Résultats du scrutin et répartition des sièges
à la Chambre des représentants*

Nombre d'électeurs inscrits . . .	6 878 141	
Suffrages valablement exprimés	5919250	
Formation politique	Suffrages obtenus	Nombre de sièges
Parti social chrétien		
CVP flamand	1165 239	16,69 43 (-14)
PSC wallon	398 342	6,73 18 (-7)
Parti socialiste		
PS wallon	742898	12,55 35 (+3)
SP flamand	744 582	12,58 26 (=)
Parti libéral		
PVV flamand (Parti du progrès et de la liberté)	776104	13,11 28 (+6)
PRL wallon (Parti réformateur libéral) . . .	487 337	8,23 24 (+9)
<i>Volkunie</i>	587 545	9,93 20 (+6)
Front démocratique des francophones (FDF)/ Rassemblement wallon (RW)	247637	4,18 8 (-7)
Ecologistes	259254	4,48 4 (+4)
Union démocratique pour le respect du travail (RAD-UDRT)	160819	2,72 3 (+2)
Parti communiste belge	136445	2,31 2 (-2)
<i>Vlaams Blok</i>	66426	1,12 1(=)
Divers	146 522	2,47

 212

2. Résultats du scrutin et répartition des sièges au Sénat

Nombre d'électeurs inscrits	6878141
Votants	6 502428 (94,53%)
Suffrages valablement exprimés	5 984 857

Formation politique	Suffrages obtenus	% des suffrages valablement exprimés	Nombre de sénateurs élus directement	Nombre de sénateurs ciaux	Nombre de sénateurs cooptés	Nombre total de sièges au Sénat	Nombre de sièges détenus lors de la dissolution	Nombre de sièges remportés aux précédentes élections
Sociaux-chrétiens								
CVP	1 149 346	19,26	22	12	6	40	S}''	
PSC	414738	6,92	8	6	2	16 •56 J		
Socialistes								
SP	732136	12,83	13	5	3	71	21	53
PS*	755510	12,62	18	9	4	31 •52 J	32	
Libéraux								
P W	780429	13,04	14	6	3	23		•27
PRL	513104	8,59	11	6	3	20 •43	9	
Volksumie	576079	9,79	10	5	2	17	11	
FDF-RW	253 673	4,27	4	1	1	6	15	
Ecologistes	295663	4,93	4	-	1	5		
UDRT-RAD	164130	2,74	1	-	-	1		
Communistes	140638	2,34	1	-	-	1		
Autres listes	137769	2,30	-	-	-	-		
			106	50	25	181	181	

* Y compris les 2 élus RPW (1 provincial. 1 coopté).

3. Répartition des membres du Sénat
par catégories professionnelles

Enseignants	38
Cadres et employés	27
Hommes d'affaires	26
Avocats et juristes	25
Assistants sociaux	13
Responsables de partis politiques et dirigeants de syndicats	7
Ingénieurs et architectes	7
Journalistes	5
Médecins	5
Anciens fonctionnaires	4
Assureurs	4
Agriculteurs	3
Notaires	2
Ouvrier	1
Divers	6
Sans profession	
	IXI

4. Répartition des membres du Parlement
suivant le sexe

	Sénat	Chambre des représentants
Hommes	160	200
Femmes	21	12
	INI	212

5. Répartition des membres du Parlement par classes d'âge

	Sénat	Chambre des représentants
27-35 ans.		24
35-40 ».		22
40-45 ».	.•>	37
45-50 ».	.•»	39
50-55 ».	ï	42
55-60 ».	» " 8	34
60-70 ».	26	12
Plus de 70 ans.		2
	181	212